



SCPI
FONCIÈRE DES
PRATICIENS /

INVESTIR DANS L'IMMOBILIER DE SANTÉ

SCPI à capital variable | Distribution | Fonds labellisé ISR | Fonds de partage

FONCIÈRE
MAGELLAN

Risque de perte en capital : le capital et la performance de l'investissement pour cette classe d'actifs ne peuvent être garantis

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS



La SCPI est un placement immobilier qui s'inscrit sur le long terme. La durée de placement est comprise entre 8 et 12 ans. La nature du risque d'une SCPI correspond à celle d'un placement immobilier. Les principaux risques que vous devez considérer en investissant dans une SCPI sont les suivants :

- **Revenus non garantis et risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance :**

L'objectif de performance est lié à l'évolution des marchés immobiliers et financiers, notamment grâce à l'indexation des loyers. Même si l'immobilier représente souvent une valeur refuge, l'investissement est soumis à ces paramètres, ainsi qu'à l'évolution de la situation économique générale. Le capital et le rendement ne sont donc pas garantis.

- **Risque lié à la liquidité :**

Le rachat de parts est possible sous réserve que des demandes de souscription existent pour un montant au moins équivalent en contrepartie. C'est le mécanisme dit de « retrait-souscription ».

Les modalités de retrait ou de cession de parts de SCPI étant liées à l'existence ou non d'une contrepartie, la société de gestion ne peut garantir le rachat de parts. La SCPI Foncière des Praticiens pourrait recourir à l'endettement après l'avis préalable du Conseil de Surveillance et dans la limite d'un montant maximum fixé par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 422-203 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Risque de durabilité :**

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Les modalités de prise en compte du risque de durabilité et l'incidence probable sont précisés dans la note d'information du fonds.

RISQUES LIÉS AU FINANCEMENT PAR CRÉDIT DES PARTS



Si le revenu des parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente des parts, le souscripteur devra payer la différence.

Article 8 : La «Taxonomie sur la finance durable de l'Union Européenne» désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, afin d'orienter les investissements vers les activités «vertes».

La SCPI Foncière des Praticiens est classifiée «article 8» conformément au règlement (UE) 2019/ 2088 dit «Règlement Disclosure ou SFDR» (développé dans la note d'information). La Taxonomie sur la finance durable de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux législateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, «Do No Significant Harm»). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international. Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. d'activités économiques durables sur le plan environnemental définis à ce jour.

Les photographies ci-dessus ne préjugent pas des investissements futurs de la SCPI.

**La SCPI Foncière des Praticiens
est une Société Civile de Placement Immobilier
créée à l'initiative de praticiens du Groupe
de cliniques privées Vivalto Santé**

(3^{ème} acteur privé de cliniques en France)

et ouverte au Grand Public depuis fin 2019.

Elle dispose depuis novembre 2020 du statut de fonds de partage
offrant à ses associés la possibilité de donner une dimension
philanthropique à leur investissement.

**La SCPI Foncière des Praticiens
a vocation à constituer, gérer et valoriser sur le long terme
un patrimoine immobilier locatif dans le secteur de la santé.**

La SCPI Foncière des Praticiens est gérée par Foncière Magellan,
une société de gestion d'actifs indépendante spécialisée dans la gestion de fonds
d'investissement en immobilier et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).



**HORIZON
D'INVESTISSEMENT
10 ANS**

**APPORT MINIMUM
1 100 €
(Minimum de 1 part)**

**PERFORMANCE 2022
TAUX DE DISTRIBUTION**
5,10%***

* Objectif non garanti. Les dividendes potentiels
sont soumis à la décision des associés.

LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER DE SANTÉ

**1
Européen
sur 4**

*sera âgé
d'au moins
65 ans
en 2050 (28%)¹*

**30 % des
Français
estiment vivre
dans un désert
médical²**

X2

*nombre de maisons
de santé en France
d'ici 2022*

*En 2019, on dénombrait 910
maisons de santé
en France³
et en 2020, 1600 maisons
de santé étaient
ouvertes ou en projet²*

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMOBILIER DE SANTÉ

- Une pénurie d'offre de lits dans le secteur sanitaire et médico-social
- Un niveau de rendement généralement supérieur à celui du secteur des bureaux
- L'exercice médical isolé désormais minoritaire et devrait devenir marginal d'ici 5 à 10 ans

¹ Source : rapport des Nations Unies «World Population Prospects 2019».

² Source OCDE/European Observatory on Health Systems and Policies (2019), France : Profils de santé par pays 2019, State of Health in the EU, OECD Publishing, Paris/European Observatory on Health Systems and Policies, Brussels.

³ Étude CPTS, MSP et ESP : comment les collectifs de soins redessinent la médecine en ville par Les Echos 2021

** Le taux de distribution : division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT POUR UN IMMOBILIER DE SANTÉ ENGAGÉ ET RESPONSABLE



La photographie ci-dessus ne préjuge pas des investissements futurs de la SCPI.

Les enjeux sociétaux de vieillissement de la population et d'allongement de la durée de vie font de l'immobilier de santé un enjeu de taille pour les territoires.

Depuis sa création la SCPI Foncière des Praticiens a vocation à :



**DÉFENDRE
UN PARCOURS DE SANTÉ
FLUIDE ET PERFORMANT EN
RÉGION**



**APPORTER
UNE RÉPONSE AU MANQUE
D'INFRASTRUCTURES
DE SANTÉ PUBLIQUES**



**ACCOMPAGNER LES
TERRITOIRES FACE AUX
ENJEUX SOCIÉTAUX
FORTS À VENIR**

**UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT GLOBALE CONSTRUITE
AUTOUR D'AMBITIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES
ET DE GOUVERNANCE FORTES**



**LA SCPI FONCIÈRE
DES PRATICIENS A VOCATION À
INVESTIR MAJORITAIREMENT DANS**

- / des lieux de soins, de traitement et de consultation
- / des locaux d'accompagnement ou de rééducation
- / des locaux commerciaux ou supports au secteur de la santé



**DES ACTIFS LOCALISÉS
SUR TOUT LE TERRITOIRE
DANS LES ZONES
DÉFICITAIRES
EN INFRASTRUCTURES
MÉDICALES
ET SOCIALES**



**UNE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DE LONG TERME VISANT À :**

- / contribuer à un système de santé accessible à tous et à tout âge
- / réduire l'impact environnemental de ses actifs immobiliers
- / améliorer ses actifs et ses pratiques de façon régulière et continue



La labellisation ISR Immobilier (*Investissement Socialement Responsable*) engage désormais la SCPI Foncière des Praticiens dans un processus d'amélioration continue décliné autour des 3 piliers que composent l'ESG : Environnemental, Social, Gouvernance.



**LA SCPI FONCIÈRE DES PRATICIENS PRIVILÉGIERA PAR AILLEURS
LES LOCATAIRES D'UTILITÉ SOCIALE**
(d'intérêt général, service public, etc.)



ENVIRONNEMENTAL

**SUIVI ET ATTÉNUATION
DANS LE TEMPS DE LA CONTRIBUTION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** en mesurant
et en maîtrisant les consommations
énergétiques et les émissions de gaz à effet de
serre de nos actifs sous gestion



GOVERNANCE

AMÉLIORATION CONTINUE
afin d'être toujours au plus près
des besoins et attentes des praticiens
(consultations régulières notamment via
des enquêtes de satisfaction dédiées...)

INVESTIR DANS LA

SCPI
FONCIÈRE DES
PRATICIENS /



UN SECTEUR CONSIDÉRÉ COMME
PORTEUR EN FRANCE ET DÉCORRÉLÉ
DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

*(influencé principalement par les évolutions
démographiques)*



UN FONDS ENGAGÉ AU SERVICE
D'UN IMMOBILIER DE SANTÉ
PERFORMANT ET DE PROXIMITÉ



UN INVESTISSEMENT
AUX CÔTÉS ET PORTÉ PAR DES
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



UNE SOLUTION D'INVESTISSEMENT
SOURCE **DE REVENUS TRIMESTRIELS**

avec un objectif de rendement cible de 5.10%*



UN FONDS AYANT POUR OBJECTIF
UNE MUTUALISATION DES RISQUES**

- Diversification des locataires
- Diversification géographique
- Diversification des typologies d'immeubles conformément à la note d'information visée par l'AMF



L'OPPORTUNITÉ DE DONNER
UNE DIMENSION PHILANTHROPIQUE
À VOTRE INVESTISSEMENT
grâce au statut de fonds de partage

AVERTISSEMENTS

* Objectif non garanti. Les dividendes potentiels sont soumis à la décision des associés.

** Il est ici précisé qu'il s'agit d'un objectif et qu'aucune contrainte ferme de diversification n'est appliquée.



FONDS DE PARTAGE

DONNEZ DU SENS À VOTRE ÉPARGNE

Chaque porteurs de parts de la SCPI Foncière des Praticiens a la possibilité d'assortir son investissement d'une dimension philanthropique en reversant une partie de ses revenus, sous forme de dons, à **3 associations et fondations porteuses** d'enjeux forts dans la santé, la recherche médicale et la dépendance. Ce fonds de partage s'inscrit dans la continuité de l'esprit qui a prévalu depuis sa création : proposer un véhicule d'épargne à visée sociétale dans le domaine de la santé.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

/ Vous êtes **déjà porteur de parts de la SCPI Foncière des Praticiens ?**

/ Vous souhaitez investir ?

Chaque associé a la possibilité de choisir le taux souhaité (entre 10 et 30 %) qui sera prélevé sur le versement de ses revenus trimestriels en complétant un simple mandat de prélèvement.

Un don ouvrant droit à une réduction d'impôt *



66 % Personne physique
dans la limite de 20 %
de votre revenu imposable



60% Personne morale
dans la limite 20 000 € ou 5 ‰
(5 pour mille) du chiffre d'affaires
annuel hors taxe
(plafond appliqué à l'ensemble des
versements effectués)

À QUI BÉNÉFICIE MON DON ET COMMENT EST-IL RÉPARTI ?



La Fondation ARSEP
intervenant dans le domaine
de la recherche et
de l'accompagnement
des personnes atteintes
de sclérose en plaques

30%



France Tutelle
investie dans les enjeux
des mesures de protection
judiciaires en informant,
conseillant les aidants
tuteurs familiaux

40%



Institut Vivalto Santé
engagé dans la recherche
clinique, l'innovation et la
formation des médecins et autres
professionnels de la santé sur les
dernières avancées scientifiques
et les techniques médicales

30%



NOTRE ENGAGEMENT

Foncière Magellan s'engage également
à reverser 20% de sa commission de gestion annuelle
à ces 3 associations et fondations

AVERTISSEMENT :

* L'option en faveur du fonds de partage donne droit comme indiqué à une réduction d'impôt ; elle ne vient pas en revanche diminuer ou modifier le montant des revenus fonciers ou financiers à déclarer chaque année. Les montants à déclarer reste identique avec ou sans option de prélèvement. Pour plus d'informations, se rapprocher de votre conseiller ou de la société de gestion.

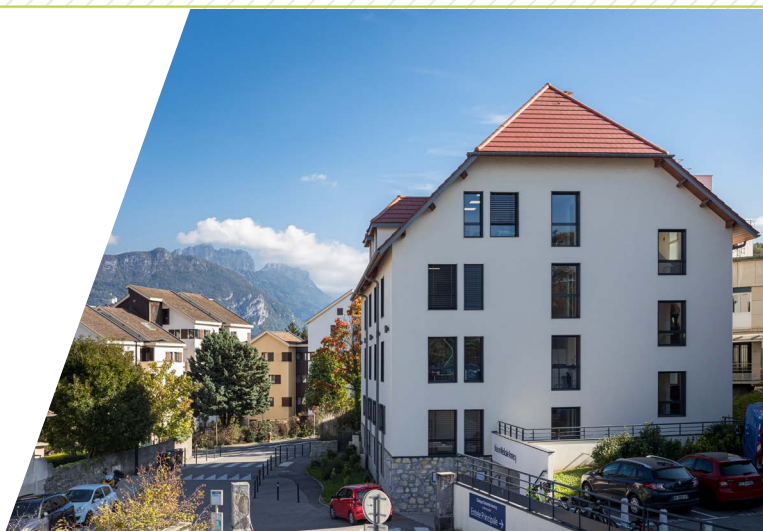
EXEMPLES D'ACTIFS EN PORTEFEUILLE

MAISON MÉDICALE

Localisation : ANNECY (73)

Surface : 1 224 m²

Locataires : 16



CENTRE MÉDICAL ET PHARMACIE

Localisation : AVIGNON (84)

Surface : 1 035m²

Locataires : 13



Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.

CENTRE MÉDICO-SPORTIF

Localisation : RENNES (35)

Surface : 2 071 m²

Locataires : 6



CENTRE DE SANTÉ

Localisation : CRÉTEIL (94)

Surface : 1 929 m²

Locataire : 1



IMMEUBLE MIXTE

Localisation :
RILLIEUX-LA-PAPE (69)

Surface : 4 858 m²

Locataires : 5



CHIFFRES CLÉS DE LA SCPI FONCIÈRE DES PRATICIENS

Au 31 décembre 2022

138,1M€

CAPITALISATION
DE LA SCPI

5,10%

PERFORMANCE 2022
*Taux de distribution**

+98%

TAUX
D'OCCUPATION FINANCIER

15

ACTIFS
ACQUIS

+99%

TAUX DE RECOUVREMENT
DES LOYERS AU GLOBAL
SUR 2022

14,02€/PART

DIVIDENDE
TRIMESTRIEL

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Le taux de distribution : division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

La prise en compte des enjeux ESG pourra avoir une incidence négative faible sur la rémunération toutefois compensée à terme par une meilleure liquidité en anticipant les évolutions réglementaires et les attentes des parties prenantes.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

SCPI : Foncière des Praticiens
Société Civile de Placement Immobilier
à capital variable
RCS Nantes n°832 911 507

SOCIÉTÉ DE GESTION
FONCIÈRE MAGELLAN

SOUSCRIPTION+
• Minimum de 1 part d'une valeur unitaire de 1100 €
• Valeur nominale : 970 €

DATE DE JOUISSANCE DES PARTS
1^{er} jour du septième mois suivant la souscription
et son règlement.

DISTRIBUTION DES REVENUS POTENTIELS
Trimestrielle, chaque mois suivant la fin de chaque
trimestre civil (avril, juillet, octobre et janvier)

COMMISSION DE SOUSCRIPTION : 9,60% TTC

COMMISSION DE CESSIION SUR LES PARTS
Dans le cas des cessions, transferts directs et
mutations à titre gratuit, la Société de Gestion perçoit
la somme de 360 € TTC au titre des frais de dossier,
à la charge du vendeur, donateur ou ayant droits.
Dans le cas de cessions de parts sur le marché
secondaire, la Société de Gestion perçoit la somme
de 1,20% TTC du montant total de la transaction.

COMMISSION DE GESTION ANNUELLE
(facturée à la SCPI par la société de gestion) : 8,50% HT,
soit 10,20 % TTC du montant des produits locatifs HT
encaissés et les produits financiers nets.

**COMMISSION D'ACQUISITION ET DE CESSIION
SUR LES ACTIFS IMMOBILIERS**
(facturée à la SCPI par la société de gestion) :
1% du prix d'acquisition ou de vente HT.

**COMMISSION DE SUIVI ET DE PILOTAGE
DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX
SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER**
(facturée à la SCPI par la société de gestion) :
1% HT maximum du montant des travaux réalisés.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les documents d'information
réglementaires décrivant l'ensemble
des caractéristiques* sont disponibles
sur demande par mail à l'adresse suivante :

relations.investisseurs@fonciere-magellan.com

* Les modalités de souscription et les conditions d'éligibilité sont détaillées
dans la note d'information. Elle a reçu le visa SCPI n° 19-04 en date du
12 avril 2019. Elle est disponible gratuitement et sur simple demande
auprès de la société de gestion. La notice légale est parue au Bulletin
des Annonces Légales Obligatoires n°138 en date du 16 novembre 2020.

ACTEUR ENGAGÉ

FONCIÈRE MAGELLAN

Sur-mesure | Sens du service | Innovation

Foncière Magellan est une Société de gestion de fonds investis en immobilier créée en 2010 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Depuis plus de 10 ans, nous imaginons et structurons des solutions d'investissement audacieuses et sur-mesure répondant aux problématiques patrimoniales ou fiscales d'investisseurs privés et institutionnels.

UNE IDENTITÉ ANCRÉE DANS LES MÉTROPOLIS RÉGIONALES

Spécialiste de l'immobilier et de l'investissement tertiaire en région, nous accompagnons les directions immobilières de grands groupes et les collectivités territoriales dans leur gestion et leur développement immobilier.

POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Empreint de notre histoire et de notre ancrage en région, nous œuvrons chaque jour pour permettre à nos investisseurs de financer des projets immobiliers innovants et porteur de sens pour les territoires.

/ LES CHIFFRES

KI QUI NOUS ENGAGENT AU QUOTIDIEN

42

COLLABORATEURS
PASSIONNÉS

+60

FONDS CRÉÉS

+ 1,3 Mds €

INVESTIS POUR LE COMPTE
D'INVESTISSEURS PRIVÉS OU
INSTITUTIONNELS

+200

IMMEUBLES RÉPONDANT
MAJORITAIREMENT AUX
MEILLEURES PERFORMANCES
ÉNERGÉTIQUES

750 000 m²

GÉRÉS EN ÉTROITE
COLLABORATION
AVEC LES OCCUPANTS POUR
ASSURER LEUR BIEN-ÊTRE ET
DONC LEUR PÉRENNITÉ

5 bureaux

PARIS, NANTES, LYON,
STRASBOURG, TOULOUSE

/ EN VEILLE PERMANENTE

SUR LES TRANSFORMATIONS À L'ŒUVRE
DANS L'IMMOBILIER

PARTENAIRE DE LA FONDATION PALLADIO

Fondation créée en 2008,
sous l'égide de la Fondation de France,
autour de l'enjeu majeur de la Ville de
demain et de ses lieux de vie.



PARTENAIRE DE LA FRENCH PROPTech

Mouvement des start-ups françaises
de la « property technology »
pour innover et réinventer la ville
et l'immobilier.

/ FIER DE SOUTENIR



NOTRE PARTENAIRE
DU DÉFI VOILE
SOLIDAIRES EN
PELTON DE L'ARSEP
(Fondation pour la
Recherche sur la Sclérose
en Plaques).



Signatory of:



Principles for
Responsible
Investment



*La photographie ci-dessus ne préjuge pas
des investissements futurs de la SCPI.*

VOS CONTACTS

Guillaume HILAIRE

Directeur Général Délégué au Développement

07 70 21 46 11

ghilaire@magellim.com

Cédric THIEBAUD

Directeur de Régions Grand Est

06 73 72 12 21

cthiebaud@magellim.com

Pascal FERNANDEZ

Directeur de Régions Sud-Ouest

06 50 34 56 49

pfernandez@magellim.com

Stephan BESNAINOU

Directeur de Régions Nord-Ouest et IDF

06 50 57 82 04

sbesnainou@magellim.com

Cédric KERNER

Directeur de Réseaux Grands Comptes,
Banques et Assurances

06 31 96 59 96

ckerner@fonciere-magellan.com

Isabelle RUHIN

Responsable du Développement Institutionnel

06 21 31 00 61

iruhin@magellim.com

FONCIERE
MAGELLAN

Société de Gestion de Portefeuille

SAS au capital de 500 000 € - RCS PARIS n° 521 913 772

Siège social : 3, rue Anatole de la Forge - 75017 Paris

Agrément AMF N°GP 140 000 48 du 19/12/2014